

Positions du réseau des CCI à porter auprès de la Commission et du Parlement européens

(adoptées par le Comité Directeur de CCI France du 17 décembre 2019)

Dans le cadre de sa mission de représentation des intérêts du commerce, de l'industrie et des services, CCI France est amenée à défendre des positions sur les grands dossiers économiques et de formation auprès des institutions européennes et au sein d'Eurochambres. Ces positions (issues des référents Europe du réseau), en lien avec les priorités de la nouvelle Commission présidée par Ursula VON DER LEYEN, ont été validées par le Comité Directeur de CCI France le 17 décembre 2019.

1. Position sur la politique industrielle européenne

Les CCI de France souhaitent voir émerger, à l'échelle de l'Union, de grands projets industriels créateurs d'emplois. Ceci ne pourra se faire qu'à travers des investissements massifs dans le développement de champions européens et de filières d'excellence dans des domaines clés, à commencer par celui de l'Intelligence Artificielle, enjeu stratégique majeur. Les PME, en première ligne ou sous-traitantes, devront être sensibilisées et accompagnées pour affronter ces changements et s'approprier les nouvelles technologies. La politique industrielle européenne devra s'appuyer sur des programmes incitatifs et des actions ciblées favorisant les coopérations entre Etats, grandes et petites entreprises, universités, laboratoires, clusters...Elle devra donner lieu à un aménagement des règles actuelles de concurrence (concentrations, consortiums universités/recherche/entreprises, régime des aides d'Etat peut-être trop restrictif, adaptation à l'ère du digital ...). Il sera également utile de travailler à des outils de financement qui soient de véritables leviers de croissance au sein de la nouvelle stratégie PME.

2. Position sur la propriété industrielle

Les CCI demandent la mise en œuvre rapide du Brevet Unitaire européen, en théorie applicable depuis le 01/01/2014, et qui n'a toujours pas vu le jour. Cet outil permettrait, à un coût raisonnable pour les PME, de valoriser et de protéger leurs savoir-faire au niveau international. L'enjeu est également de booster les innovations européennes dont la valorisation est freinée par le système actuel de brevet européen, complexe et très onéreux.

3. Position sur la politique commerciale

Les CCI de France souhaitent un renforcement des instruments européens de défense commerciale. Il est sans doute temps de repenser les réglementations pour privilégier les concepts, de préférence européens, de protection des entreprises stratégiques et de souveraineté économique.

Dans le même ordre d'idées, il faut assurer la réciprocité des pratiques commerciales en matière d'échanges internationaux, et préserver les entreprises européennes des réglementations extraterritoriales.

4. Position sur le Marché Unique

L'approfondissement du Marché Unique est une condition primordiale pour toutes les actions à venir, et les PME doivent faire l'objet d'une attention particulière. L'échelon européen prend tout son sens pour améliorer la compétitivité des entreprises. Les CCI proposent d'avancer sur les bases d'harmonisation communes et de concurrence loyale avec des règles compréhensibles et applicables sur le terrain.

Il faut simplifier, poursuivre l'exercice engagé de « better regulation » et supprimer les règles inutiles. Les mêmes règles pour tous, appliquées de la même façon, dans un environnement réglementaire stable : des interprétations nationales divergentes d'une même règle ou des ambiguïtés sont actuellement préjudiciables et induisent des distorsions de concurrence (cas de la TVA sur le commerce triangulaire ou de certaines dispositions à clarifier dans le domaine du e-commerce). Certaines réglementations européennes spécifiques arrivent désormais à un tel niveau de complexité qu'il est impossible de les mettre en œuvre complètement et surtout de manière uniforme dans les Etats Membres : l'exemple des difficultés actuelles dans la mise en œuvre du règlement relatif aux dispositifs médicaux (2017/745) est particulièrement révélateur des dysfonctionnements à éviter à l'avenir.

Pour parachever le Marché Unique, des efforts supplémentaires de convergence du droit des affaires, liberté d'établissement, délais de paiement et détachement des travailleurs devront également être entrepris. Il serait également utile de simplifier l'accès au dispositif SOLVIT ¹ pour les PME afin de leur permettre de s'assurer de la bonne application de la législation européenne dans l'ensemble des pays de l'Union, et de garantir aux entreprises une compréhension facilitée des réglementations : **pour cela, les financements consacrés au réseau EEN (Enterprise Europe Network) doivent être sanctuarisés.**

¹ Le réseau SOLVIT a été créé à la suite d'une initiative de la Commission européenne en 2002. Chaque Etat membre, dispose d'un [centre national SOLVIT](#). Saisi de plaintes de citoyens et d'entreprises relatives à la mauvaise application du droit communautaire par une administration publique, le réseau SOLVIT a pour but d'apporter des solutions conformes au droit dans un délai de 10 semaines et ainsi d'œuvrer à la pleine application du droit de l'Union européenne.

5. Position sur la transition numérique

Un « Digital Services Act » est proposé par la Commission. C'est certainement un projet intéressant, qui pourra aider à lever certaines ambiguïtés déjà soulignées et à introduire une nécessaire stabilité juridique dans le domaine du e-commerce. Mais au-delà de la réglementation, ce « Digital Services Act » devra être résolument orienté vers l'action, et penser la transformation digitale et la modernisation de l'appareil productif des PME en termes d'accompagnement vers l'industrie du futur. Les Chambres de Commerce et d'Industrie françaises et européennes sont très investies au bénéfice des entreprises dans ces domaines qui forgeront la croissance et la compétitivité de demain. CCI France déploie actuellement Digipilote qui est devenu l'outil de référence d'EUROCHAMBRES au niveau européen pour accompagner les PME à la digitalisation.

6. Position sur le Green Deal

Avec le Green New Deal, désormais porté par la nouvelle Présidente de la Commission, **le développement durable** devra pleinement s'intégrer à la nouvelle politique d'entreprise européenne. Il est essentiel pour l'avenir que les mesures qui seront mises en œuvre dans le cadre de ce green deal s'inscrivent dans une stratégie européenne de croissance, de compétitivité et de souveraineté.

Une réflexion approfondie sera également nécessaire en termes d'études d'impact ainsi que sur les types d'investissements à soutenir et à promouvoir à l'avenir. Une approche raisonnée et concrète permettra des transferts d'expérience et de savoir-faire qui pourront utilement être développés dans le cadre de programmes européens adaptés aux besoins des petites entreprises. Il en va de même pour l'apport d'expertises. Les CCI françaises sont très engagées, et de longue date, dans ces démarches : transition énergétique dans les Hauts de France, Pacte industriel et territorial pour une neutralité carbone à Dunkerque, efficacité énergétique à Lyon et en Nouvelle Aquitaine, etc.

7. Position sur la politique de cohésion économique et sociale

Pour garantir une pleine efficacité aux fonds structurels, il faudra s'assurer que les priorités européennes, une fois déclinées aux différents échelons, **correspondent effectivement aux défis rencontrés par les PME au quotidien.**

La visibilité des programmes assortie de règles claires d'éligibilité doit être une réalité pour tous les bénéficiaires potentiels sur le terrain. La simplification, que la Commission érige désormais en priorité, est effectivement un leitmotiv, qui vaut également pour les autorités nationales et locales qui ajoutent parfois de nouveaux critères à ceux qui existent déjà dans les règlements européens. Il en va de même en matière de contrôles. Les écueils actuels, qui font que les dispositifs sont peu adaptés à la PME, doivent être absolument évités : complexité des dossiers nécessitant une assistance technique, temps d'instruction trop longs, critères d'attribution à clarifier, règles qui changent en cours de période ...

La réussite des programmes opérationnels 2021-2027 et leur impact sur le développement local dépendra fortement de la mobilisation concrète de l'ensemble des parties prenantes dans leur mise en œuvre. C'est la raison pour laquelle il est particulièrement important de veiller, dans les critères d'éligibilité, au maintien du cofinancement des actions collectives. En attachant une grande importance à la politique régionale de l'Union (qui représente 1/3 de son budget), il faut renforcer le rôle des organisations interfaces (chambres consulaires, pôles de compétitivité, clusters, associations ...) dans leur capacité d'animation, d'apport d'expertise et d'accompagnement des mutations.

Enfin la coopération transfrontalière est un domaine dans lequel la valeur ajoutée de l'Union Européenne est évidente par nature et nécessaire car les liens étroits entre régions transfrontalières sont au cœur de la construction territoriale du marché unique.

Les programmes INTERREG peuvent notamment cofinancer des projets utiles visant à favoriser la coopération entre les clusters locaux reliant PME, universités et laboratoires et générer du développement sur de nouvelles bases transfrontalières. Il en va de même en matière de coopération dans les domaines de l'emploi formation par la mise en réseau des acteurs et des compétences.

Ici encore, pour être plus efficaces, les programmes INTERREG doivent être simplifiés et gagner en visibilité.

8. Position sur la formation professionnelle

Un travail de fond sur la reconnaissance des qualifications professionnelles doit être engagé.

Le manque de main-d'œuvre adaptée (skills mismatch) est devenu l'un des principaux obstacles à la compétitivité et à la croissance des PME de l'Union Européenne (ce sujet apparaît en première position des préoccupations des entreprises dans l'Economic survey d'Eurochambres en 2018 et en deuxième position dans l'enquête 2019).

Les CCI de France soutiennent plusieurs orientations :

- **Intégrer une culture économique et entrepreneuriale dans le cursus scolaire et plus particulièrement dans le cadre de l'apprentissage** via des modules de sensibilisation à la culture économique et à l'entrepreneuriat.
- **Accélérer et simplifier la reconnaissance des qualifications et des diplômes au sein de l'UE** (améliorer notamment l'accès à la plateforme dédiée <https://www.enic-naric.net>).
- **Continuer à promouvoir et développer l'apprentissage, moyen efficace pour les jeunes de passer de la scolarité au marché du travail** (mise en place un dispositif européen de reconnaissance mutuelle des capacités professionnelles des tuteurs / formateurs d'apprentis reconnu et certifié dans tous les Etats membres; développement de la mobilité des apprentis en renforçant le programme dédié dans le cadre d'Erasmus+ dans lequel les CCI de France sont déjà fortement engagées).
- **Accompagner la digitalisation des entreprises et des métiers** (rendre les dirigeants de PME/PMI clairement éligibles aux financements européens (Fonds structurels, programmes sectoriels spécifiques) dans le cadre de leurs besoins en formation nécessaires pour accompagner les mutations).